

NOTE A LIRE EN CLASSE CONCERNANT LA NOUVELLE GESTION DES RETARDS

Il est rappelé à chacun que la ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des camarades de classe. C'est également la première étape de la vie citoyenne et professionnelle de chacun.

Afin de favoriser les meilleures conditions de travail pour chacun, une nouvelle gestion des retards est mise en place à titre expérimental depuis le 3 novembre dont les dispositions sont rappelées ici :

Il n'est plus délivré de billet de retard par les personnels de la Vie Scolaire : tout élève qui se présente en retard en présentant ses excuses, et en adoptant l'attitude qui convient (sans troubler le cours), sera accepté en cours **et le retard sera enregistré**. Cependant, les seuls motifs recevables qui peuvent justifier un retard étant les cas de force majeure, les retards abusifs seront sanctionnés.

Au bout de trois retards, les élèves seront convoqués à la vie scolaire, et les familles contactées. Si les retards perdurent (à partir de 4 retards), des heures de retenues seront posées si ces retards sont imputables à l'élève ou sa famille.

Un élève (ou à fortiori un groupe d'élèves) ne respectant pas ces règles (arrive en retard en perturbant volontairement le cours) pourra se voir refuser l'accès à la salle de classe par le professeur et sera noté absent. Il devra alors se présenter immédiatement au bureau de son CPE ou auprès d'un personnel de la Vie Scolaire. En cas d'absence ou de non disponibilité du CPE, il devra se rendre directement en salle d'étude surveillée (ouverte tous les jours de 8h à 17h) où il signalera son retard au surveillant.